

Ci-dessous les résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : **CONTRÔLE SANITAIRE**

ADDUCTION DE COLSON

Exploitant : EPDSM DE COLSON

Commune : **FORT-DE-FRANCE**



Prélèvement et mesures de terrain effectués pour le compte de l'ARS, par LTA - Y. OLINY le 03 mars 2020 à 12h05
 Installation (Code): UNITE DE DISTRIBUTION CHS COLSON (000083)
 Point de surveillance (Code) : FDF/HOPITAL COLSON BÂTIMENT RÉGIS - ÉVIER SALLE DE SOINS (0000000142)
 Analyse effectuée : D1

Référence laboratoire : H_E_20.596.1 [LABORATOIRE TERRITORIAL D'ANALYSES DE MARTINIQUE (9722)]

Prélèvement n° 97200099948

CONCLUSION SANITAIRE

Eau potable au vu des paramètres recherchés, naturellement faiblement minéralisée. Toutefois, la présence de microorganismes revivifiables est à surveiller.

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
ASPECT (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
COULEUR (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
ODEUR (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
SAVEUR (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
TEMPÉRATURE DE L'EAU (DOM)	25,2	°C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
PH	7,0	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
CHLORE LIBRE	0,18	mg(Cl ₂)/L				
CHLORE TOTAL	0,18	mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,34	NFU		2,0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
PH	7,1	unité pH	6,5	9,0		
MINERALISATION						
CONDUCTIVITÉ À 25°C	136	µS/cm	200	1100		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	2	n/mL				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	2	n/mL				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1	n/(100mL)		0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1	n/(100mL)				0
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1	n/(100mL)				0

Les résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine sur <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>
 Le bilan qualité joint à la facture d'eau sur <http://ars.martinique.sante.fr>

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Validé le 03 avril 2020
 Le Directeur de la
 Veille et Sécurité Sanitaires
 Alain BLATEAU

Merci de conserver ce document affiché jusqu'à ce que de nouveaux documents soient disponibles